



"rupture" avec son employeur

Par **Marion87**, le **07/11/2008** à **11:13**

Bonjour, rnJe suis actuellement en CDI chez une grande enseigne de sport (Décathlon), Et je suis en couple depuis bientôt un an et six mois avec mon patron. Notre couple ne fonctionne plus et il m'a prévenu qu'en cas de rupture, je "devrais" lui remettre ma lettre de démission, et que si je ne le fais pas, je devrais m'attendre à des représailles...rnMon parcours : Je suis actuellement étudiante en L2 de Droit, et j'ai donc, pour les vacances d'été de 2007 recherché un emploi. J'ai été embauché fin mai 2007 en CDD 30h qui devait prendre fin le 31 aout 2007. Mais, étant donné qu'une étudiante en CDI mettait fin a son contrat en début d'année scolaire, on m'a proposé son poste, que j'ai bien évidemment accepté. Je suis donc embauché en CDI à temps partiel 10h depuis septembre 2007 en tant qu'hôtesse de caisse.rnCet emploi me convient très bien, car, la politique de Décathlon est de faire des horaires relativement souples aux étudiants, par exemple : je travaille tous les samedis, et dès que j'ai des vacances scolaires, je rattrape les heures que je n'ai pas faites ; en période d'examen, j'ai droit a des semaines à zéro, dans le but de me laisser réviser. Bien sure, je ne suis pas la seule à bénéficier de ces avantages, j'ai une collègue qui se trouve chez Décathlon depuis environ 4 ou 5 ans qui est en M2 de Droit et qui elle aussi bénéficie de tout cela. rnEt d'ailleurs en contrepartie de ces avantages, en cas d'arrêt maladie d'un collègue, d'erreur dans les horaires, ... nous rendons service en faisant les heures même en étant prévenue au dernier moment.rnJe souhaite donc savoir si demain mon ex ami et toujours employeur change mes horaires dans le but de rendre incompatible la poursuite de mes études et mon emploi, je pourrais avoir un recours. Et si oui, lequel ?rnMerci d'avance. rnCordialement, Mlle Desplan.